
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

143, rue du Château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
contact@cc-plainedelain.fr
www.cc-plainedelain.fr

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A2026-026

Objet : Désignation des membres représentant la collectivité au sein du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2026, fixant le nombre de membres représentant la collectivité au comité social territorial à 4 titulaires et 4 suppléants ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité social territorial représentant la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que le comité social territorial ne peut être présidé que par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local, désigné parmi les membres de l'organe délibérant ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du comité social territorial représentant la collectivité, les conseillers communautaires suivants :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ TITULAIRES	REPRÉSENTANTS LA COLLECTIVITÉ SUPPLÉANTS
GUYADER Jean-Louis	JACQUIN Marcel
MERLE Serge	MICOLAS Nathalie
GUEUR Daniel	FALCON Liliane
COUROUBLE François	DALMAZ Béatrice

Article 2 : Monsieur Jean-Louis GUYADER, Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, assurera la présidence du comité social territorial.

Article 3 : En l'absence de Monsieur Jean-Louis GUYADER, est désigné en qualité de président suppléant :
Monsieur Marcel JACQUIN, 1^{er} Vice-président.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et inscrit au registre des arrêtés. Il sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 27/05/2026

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE :
27/05/2026

NOTIFICATION AUX INTÉRESSÉS LE : 28/05/2026

PUBLICATION LE : 28/05/2026